

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC-34-2022

FOURNITURE ET INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS SCÉNIQUES DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES ALFRED JARREAU À SAINT-MARCEL

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension de la salle des fêtes Alfred Jarreau et afin d'accueillir des événements, la collectivité a lancé un marché de fourniture et d'installation d'équipements scéniques composé de 3 lots,

Vu la consultation des entreprises conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la commission MAPA réunie les 2 et 7 septembre 2022,

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est accepté la signature d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture d'équipements scéniques entre la ville de Saint-Marcel et :

- Lot 1 - Machinerie scénique : Société BLACKOUT sise 53, Rue De Verdun - 93120 LA COURNEUVE.
- Lot 2 - Réseau scénique : Société PERFECT LIVE sise 5, Chemin de la Menuse - 71530 CRISSEY.
- Lot 3 - Équipements scéniques : Société PERFECT LIVE sise 5, Chemin de la Menuse - 71530 CRISSEY.

**Article 2** : Le montant de ce marché de fournitures s'élève à :

- Lot 1 - Machinerie scénique 47 869,00 € HT soit 57 442,80 € TTC.
- Lot 2 - Réseau scénique 8 995,00 € HT soit 10 794,00 € TTC.
- Lot 3 - Équipements scéniques 31 056,00 € HT soit 37 267,20 € TTC.

**Article 3** : Le marché débute à sa notification et se prolonge jusqu'à la fin de la garantie.

La date prévisionnelle de la fourniture et pose des équipements scéniques est fixée au mois d'octobre 2022.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Trésorier de Chalon Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 12 septembre 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Raymond BURDIN  
Maire,

